Particuliers

Travailler après 67 ans : quelles conséquences pour la retraite du salarié ?

Travailler au-delà de 67 ans peut vous permettre d'augmenter le montant de votre retraite.

En effet, si vous continuez de travailler au-delà de 67 ans, vous pouvez bénéficier d'une **augmentation de votre durée d'assurance** (c'est-à-dire de votre nombre de trimestres) **auprès de l'Assurance retraite** égale à **2,5 %** pour chaque trimestre accompli au-delà de 67 ans.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif à condition de ne pas avoir, à 67, le nombre de trimestres exigé pour bénéficier d'une retraite au taux maximum.

Augmenter votre durée d'assurance auprès de l'Assurance retraite vous permet de bénéficier d'un montant de retraite plus élevé de la part de l'Assurance retraite.

En effet, le montant de votre retraite de l'Assurance retraite dépend de votre **nombre total** de trimestres d'assurance retraite, **tous régimes confondus** et, parmi ce nombre total de trimestres, du **nombre de trimestres validés auprès de l'Assurance retraite**.

La pension de retraite de l'Assurance retraite est calculée de la manière suivante :

Salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années x **50 %** x (Votre nombre de trimestres **validés auprès de l'Assurance retraite** / Votre nombre total de trimestres **tous régimes confondus**)

Plus votre nombre de trimestres validés auprès de l'Assurance retraite est proche de votre nombre total de trimestres, tous régimes confondus, plus le montant de votre pension est élevé et se rapproche de la moitié de votre salaire annuel moyen.

Exemple

Si vous êtes né en 1963, vous avez droit à une retraite à taux plein :

A partir de 62 ans et 9 mois si vous avez 170 trimestres tous régimes confondu
Ou à 67 ans quel que soit votre nombre de trimestres.

Si, à 67 ans, vous avez 170 trimestres, vous **ne pouvez pas** bénéficier d'une majoration de durée d'assurance de 2,5 % mais vous pouvez continuer à travailler pour obtenir une surcote.

Si, à 67 ans, vous avez moins de 170 trimestres (par exemple seulement 160 trimestres), vous pouvez continuer à travailler au-delà de 67 ans. Un seul trimestre supplémentaire travaillé vous permet d'augmenter votre durée d'assurance de 4 trimestres (160 x 2,5 %).

Combien de trimestres un salarié doit-il avoir pour avoir une retraite à taux plein ?

Le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein avant 67 ans, varie selon votre année de naissance :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :	NOMBRE DE TRIMESTRES EXIGÉ POUR AVOIR LE TAUX PLEIN
Entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)
Entre le 1er janvier 1961 et le 31 aout 1961	62 ans	168 (42 ans)
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)
1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)
1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)
1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)
1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :	NOMBRE DE TRIMESTRES EXIGÉ POUR AVOIR LE TAUX PLEIN
1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)
À partir du 1er janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)

Où s'informer ?

Assurance retraite – 39 60
Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).
Par téléphone
39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)
Service gratuit + prix de l'appel
Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Textes de référence

Code de la sécurité sociale : article L351-6
Code de la sécurité sociale : article R351-7

MAIRIE DE SOLENZARA
Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05